

2^{ème} Partie

JE SUIS TOMBÉE **ENCEINTE**
ET L'ÉGLISE M'A
REJETÉE



Mel Magania

Mel Magania

Je suis tombée enceinte et l'église m'a
rejetée - 2ème partie

© Mel Magania, 2024

ISBN numérique : 979-10-405-5229-1

Librinova”

www.librinova.com

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

CE RÉCIT EST UN TÉMOIGNAGE VRAI,
VÉCU PAR UNE SŒUR CHRÉTIENNE, ÉCRIT PAR L'ÉCRIVAIN MEL
MAGANIA.
TOUT AU LONG DE CE LIVRE, L'AUTEUR NE FAIT QUE TRANSCRIRE
LES PAROLES DE CETTE SŒUR.

LA SUITE DE CE TÉMOIGNAGE N'EST PAS UNE SATIRE CONTRE
L'ÉGLISE OU NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

AU CONTRAIRE, ELLE MET EN LUMIÈRE LES COMPORTEMENTS
AUXQUELS NOUS POUVONS PARFOIS FAIRE FACE AU SEIN DE
NOTRE PROPRE COMMUNAUTÉ, NOTAMMENT LE REJET ET LE
LÉGALISME. ELLE RETOURNE SIMPLEMENT ET PUREMENT À LA
PAROLE DE DIEU, TELLE QU'ELLE EST ÉCRITE DANS LA BIBLE.

Dans la première partie de mon histoire, je m'étais arrêtée sur les voix que j'entendais dans ma tête :

- Penses-tu pouvoir me considérer à égalité avec les hommes de ce monde ?
- Penses-tu me limiter ?
- N'est-ce pas moi qui ai créé les Cieux et la Terre ?
- N'est-ce pas moi qui ai créé l'Homme à mon image ?
- N'est-ce pas moi qui t'ai créée, formée dans le ventre de ta mère ?
- Ne suis-je pas le père des orphelins, le défenseur des veuves ?
- N'est-ce pas moi qui ai dit que celui qui accueille en mon nom un petit enfant m'accueille moi-même ?
- Crois-tu vraiment que si un malheureux criait de tout son cœur, moi l'Éternel, je ne l'entendrais pas ? Que je ne le sauverais pas de sa détresse ?
- Crois-tu vraiment que tu n'as pas de valeur à mes yeux ? Je suis l'Espoir !

Je vais à présent vous raconter le bouleversement de mon histoire et, finalement, son dénouement.

Quelques semaines plus tard, des questions me viennent de toutes parts, j'ai des doutes sur tant de choses.

- Sur moi,
- Sur ma vie,
- Sur les gens qui m'entouraient,
- Sur le monde en général.

Des choses que certaines personnes trouveraient inutiles, inintéressantes ou futiles. De toute façon, depuis mon enfance, j'ai toujours eu cette curiosité de tout savoir, et à l'époque, j'essayais même parfois de répondre à mes propres questions. Souvent, quand j'étais seule sur le chemin de chez moi, en rentrant de l'école, je réfléchissais à voix haute.

Et j'avais toujours cette voix qui me parlait sans cesse au fond de ma tête ; j'avais l'impression de devenir folle.

Finalement, je me rends à mon rendez-vous prévu de longue date au Planning Familial. Il s'agit d'un « mouvement militant qui prend en compte toutes les sexualités, défend le droit à la contraception, à l'avortement et à l'éducation à la sexualité ».

Ce rendez-vous m'apporte différentes informations :

- Les frais de soins et d'hospitalisation liés à une interruption volontaire de grossesse sont pris en charge par l'assurance maladie depuis 1983 ; la prise en charge a été portée à 100 % en mars 2013.
- La prise en charge intégrale de tous les actes autour de l'IVG (consultations, analyses, échographies, etc) est effective depuis le 1^{er} avril 2016.
- Chaque année, il y a entre 215 000 et 230 000 interruptions volontaires de grossesse (216 700 en 2017 selon la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques, la DREES).
- On estime que chaque année, entre 4 000 et 5 000

françaises se rendent à l'étranger, principalement aux Pays-Bas et en Espagne, pour avorter au-delà du délai légal de douze semaines.

- En 2019, 232 000 IVG ont été réalisées en France, ce qui constitue le chiffre le plus important depuis 1990, selon la DREES.
- L'IVG peut être pratiquée à votre seule demande, si vous souhaitez garder le secret.

Les délais maximums dépendent de la méthode choisie :

- L'IVG chirurgicale peut être pratiquée jusqu'à la fin de la 12^e semaine de grossesse, soit 14 semaines après le début des dernières règles.
- L'IVG médicamenteuse est pratiquée jusqu'à la fin de la 5^e semaine de grossesse, soit au maximum 7 semaines après le début des dernières règles. En établissement de santé, ce délai peut être prolongé jusqu'à 7 semaines de grossesse, soit 9 semaines après le début des dernières règles.

Démarche

- Deux consultations médicales sont obligatoires avant la réalisation d'une IVG.
- Pour la 1^{re} consultation, vous pouvez vous adresser à un médecin ou à une sage-femme de votre choix.

Au cours de cette première consultation,

- Vous faites votre demande d'avortement.
- Vous recevez des informations orales et un guide sur l'IVG.
- Le médecin ou la sage-femme vous propose un entretien psycho-social (celui-ci est obligatoire si vous êtes mineure).

Cette consultation donne lieu à la délivrance d'une attestation de consultation

médicale.

Au cours de la 2^e consultation,

- Vous confirmez votre demande d'avortement par écrit à votre médecin ou à votre sage-femme.
- Vous recevez la 2^e attestation de consultation médicale.

Coût

L'IVG est prise en charge à 100 % dans le cadre d'un tarif forfaitaire, avec dispense totale d'avance de frais pour :

- Les jeunes filles mineures non émancipées sans consentement parental.
- Les femmes bénéficiaires de la [complémentaire santé solidaire \(CSS\)](#).
- Les femmes bénéficiaires de [l'aide médicale de l'État \(AME\)](#).

IVG chirurgicale

L'IVG chirurgicale est totalement remboursée par l'Assurance Maladie sur la base d'un tarif forfaitaire variable : de 463,25 € à 664,05 € en fonction de l'établissement de santé (hôpital ou clinique), du type d'anesthésie (locale ou générale) et de la durée de l'hospitalisation.

IVG médicamenteuse en établissement de santé

Une IVG médicamenteuse réalisée dans un établissement de santé (hôpital, clinique) est totalement remboursée par l'Assurance Maladie, sur la base d'un tarif forfaitaire fixé à 282,91 €.

IVG médicamenteuse en médecine de ville

Une IVG médicamenteuse réalisée dans une autre structure médicale (cabinet médical, centre de santé, centre de planification et d'éducation familiale) est

totallement remboursée par l'Assurance Maladie, selon des tarifs fixés par arrêté à chaque étape. Le médecin réalisant l'IVG facture ainsi chaque étape, pour une rémunération forfaitaire allant de 187,92 € à 193,16 €.

Après l'intervention

Une visite de contrôle doit intervenir entre le 14^e et le 21^e jour après l'IVG, qu'elle ait été chirurgicale ou médicamenteuse. Lors de cette consultation, le médecin ou la sage-femme s'assure qu'il n'existe pas de complication. Il (ou elle) vérifie également que vous disposez d'un moyen contraceptif adapté à votre situation et vous propose, si vous le souhaitez, un entretien psycho-social.

En sortant de mon rendez-vous, je décide d'aller au parc, de prendre un peu l'air, car en une demi-journée, j'ai eu beaucoup trop d'informations d'un coup.

Ma tête et mon corps sont saturés, surtout ma tête, je n'en peux plus...et en plus j'ai faim !

Arrivée au parc de ma ville pour admirer un peu la nature, je décide de m'asseoir sur un banc, toute seule, pour manger mon sandwich au fromage. Rien de bien spécial.

Dix minutes plus tard, je vois un vieux monsieur s'approcher et il s'assoit à côté de moi. Mon visage se crispe de mécontentement car je voulais rester seule sur ce banc.

Je voulais avoir un moment à moi, sans dérangement. J'avais justement choisi cette place un peu reculée où tu admires de loin les parents et leurs enfants rire, jouer, crier, etc ; sans pour autant entendre complètement les bruits.

C'était donc l'endroit parfait pour mon besoin de solitude. Mais je ne râle pas, mon mécontentement reste au fond de moi.

Le vieux monsieur commence à m'aborder :

« **Le vieux monsieur** : Vous permettez ? Je peux m'asseoir à côté de vous ?

Moi : Oui, pas de souci, le banc ne m'appartient pas, c'est un bien public.

Le vieux monsieur : Rien ne nous appartient vraiment dans ce monde, car nous sommes tous passagers et passagères.